

Paris, le 29 avril 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Didier LALLEMENT, préfet de Police, prend un arrêté  
de fermeture des établissements installés sur le parcours  
de la manifestation intersyndicale du 1<sup>er</sup> mai 2019**

Les services de la préfecture de Police ont enregistré la déclaration de plusieurs organisations syndicales prévoyant une manifestation dans le cadre de la fête du travail le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Des violences et dégradations avaient été commises lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai 2018 par des casseurs extérieurs au mouvement syndical. Compte tenu des risques de même nature qui sont susceptibles de se produire lors de celle de mercredi prochain, ainsi que des menaces pesant sur les biens, **Didier LALLEMENT, préfet de Police, a pris un arrêté obligeant le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 les responsables des commerces, débits de boissons et restaurants, installés sur le parcours du cortège intersyndical à fermer leurs établissements le temps de la manifestation.**

Ces propriétaires ou exploitants ont pour obligations supplémentaires de mettre en place des moyens de protection de leurs établissements contre les dégradations et pillages et de procéder, pour ceux qui en disposent, à la fermeture des terrasses et étalages qui devront être vidés de tout mobilier pouvant servir de projectile ou d'arme par destination.

Cet arrêté prévoit également l'interdiction de stationnement des véhicules, le mercredi 1<sup>er</sup> mai de 6 heures à 20 heures, sur l'itinéraire emprunté lors de la manifestation

Les mesures précitées pourront être levées au cas par cas par les représentants sur place de l'autorité de Police en fonction de l'avancée du cortège de la manifestation intersyndicale susvisée et de l'évolution de la situation générale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*